



RÉDUISEZ L'ASSURANCE DE VOTRE CRÉDIT, PAS VOTRE TRAIN DE VIE !

Vous n'êtes pas obligés d'assurer votre prêt immobilier dans la banque qui vous accorde le prêt... et depuis la Loi Lemoine, vous pouvez changer votre assurance de prêt à tout moment et sans frais.

À garanties équivalentes, faites jouer la concurrence et demandez-nous un devis sans engagement de votre part ! Le contrat d'assurance de prêt de Generali couvre une large gamme de prêts (amortissable, variable, à palier, etc.). Il est complet et modulable selon vos attentes pour protéger l'emprunteur et ses proches tout en sécurisant le prêt bancaire et donc la réalisation du projet !

SÉCURISEZ VOTRE EMPRUNT IMMOBILIER ET PROTÉGEZ VOS PROCHES

Un tarif calculé en fonction de votre âge et de votre situation, et garanti sur toute la durée du contrat*.

- **EN CAS DE DÉCÈS, VOUS PROTÉGEZ VOS PROCHES :** le remboursement de votre prêt immobilier peut être intégralement pris en charge par Generali**.
- **EN CAS D'INCAPACITÉ** à exercer votre métier ou d'invalidité, les échéances de remboursement de votre prêt peuvent également être prises en charge par Generali Vie**.

* Hors critères fumeur/non-fumeur et changement de pratiques sportives

** Selon le niveau de garanties souscrit

ÉCONOMISEZ JUSQU'À 19 000 €¹ !

L'assurance de votre crédit immobilier peut représenter **JUSQU'À 30 % DU COÛT TOTAL DU CRÉDIT**

et donc une part importante de vos mensualités.

Notre assurance emprunteur peut vous faire réaliser jusqu'à 19 000 euros d'économies sous réserve des conditions applicables¹.

De quoi prévoir de nouveaux aménagements de votre nid douillet... ou vous faire plaisir avec un voyage au soleil !



**ZÉRO DÉMARCHE
ADMINISTRATIVE !**

ET CONCRÈTEMENT COMMENT CHANGER ?



Quand pouvez-vous résilier votre contrat actuel ?

À tout moment et sans frais !

La loi Lemoine vous permet de changer l'assurance de votre crédit à tout moment. Seule condition : les garanties doivent être au moins équivalentes à celles du contrat précédent, ce qui est possible avec notre offre Generali Assurance Emprunteur.



Quand demander un devis pour respecter les délais ?

Au moins 3 mois avant la date d'effet choisie.

Vous aurez ainsi le temps de faire sereinement votre choix et d'effectuer les démarches de changement et les éventuelles formalités médicales dans les délais prévus.



Quelles sont les démarches à effectuer ?

Generali se charge de tout !

Pour obtenir rapidement un devis préparez votre contrat actuel le cas échéant, votre tableau d'amortissement complet et daté et votre offre de prêt.

¹ Par exemple : 19 476,83 € d'économies réalisées au terme du contrat par un couple de 41 ans, non-fumeur, qui emprunte 269 262 € sur 300 mois à un taux d'intérêt de 2,84 % avec une date d'effet au 28 mars 2023 et une quotité de 100 % chacun. Dans le cadre de la loi Lemoine, la reprise du contrat emprunteur par Generali Vie, se fait au 1^{er} février 2024 pour un capital restant dû de 261 757 € sur 288 mois.

VOTRE CONTACT

Dénomination sociale / Nom :

Adresse :

Tél : e-mail : N° Orias* :

* Mention obligatoire pour les agents/courtiers.

Document non contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat ou de certaines garanties demeure soumise aux règles d'acceptation des risques de l'assureur.

Generali Vie,

Société Anonyme au capital de 341 059 488 euros, 602 062 481 RCS Paris, entreprise régie par le Code des Assurances. N° d'identification unique ADEME FR232327_03PBRV. Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris. Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

Generali Assurance Emprunteur - generali.fr | 2/2

